



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-424

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-25-00004 - Arrêté n° 2024.041.SDSDU portant renouvellement d'agrément régional de l'association AFD 62 ARTOIS en tant qu'association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (2 pages)	Page 3
R32-2024-07-29-00001 - CPOM modificative 800002461-ADAPEI 80 (7 pages)	Page 6
R32-2024-07-29-00002 - CPOM modificative 800013229-APAJH 80 (3 pages)	Page 14
R32-2024-07-25-00003 - o2DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE LA PEVELE SITUE A WAHAGNIES PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE WAHAGNIES GERES PAR L'ASSOCIATION UDAPEI 59 (3 pages)	Page 18

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-07-25-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEHOUCK Pieter (3 pages)	Page 22
R32-2024-07-25-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUCROQUET Marine (3 pages)	Page 26
R32-2024-07-25-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEMAITRE Bérénice (3 pages)	Page 30
R32-2024-07-25-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MILLIOT Pierre Joseph (3 pages)	Page 34
R32-2024-07-26-00001 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL MASCRE MATHIEU (5 pages)	Page 38
R32-2024-07-26-00002 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL TARLIER (10 pages)	Page 44
R32-2024-07-25-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - BAGUE Marianne.odt (2 pages)	Page 55
R32-2024-07-25-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - BRICOUT Romain.odt (2 pages)	Page 58
R32-2024-07-25-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - DUCROQUET Elodie.odt (2 pages)	Page 61
R32-2024-07-25-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL CARLIER Bernard et Françoise.odt (2 pages)	Page 64
R32-2024-07-25-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL FERME AVICOLE DECLERCK.odt (2 pages)	Page 67
R32-2024-07-25-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES PROVINS.odt (2 pages)	Page 70

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-25-00004

Arrêté n° 2024.041.SDSDU portant
renouvellement d'agrément régional de
l'association AFD 62 ARTOIS en tant
qu'association représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

**ARRETE N°2024-041 SDSDU PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT REGIONAL DE L'ASSOCIATION
AFD 62 ARTOIS EN TANT QU'ASSOCIATION REPRESENTANT LES USAGERS
DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-17 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais portant agrément de l'association AFD 62 ARTOIS ;

Vu la décision n°2019-038 SDSDU du 24 juillet 2019 de la directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France portant renouvellement agrément de l'association AFD 62 ARTOIS ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association AFD 62 ARTOIS le 22 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'agrément (CNA) réunie le 25 juin 2024 ;

ARRETE

Article 1 – L'agrément régional de l'association AFD 62 ARTOIS, dont le siège social est situé à la Maison des sociétés - 16 rue Aristide Briand - 62000 ARRAS, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté afin de pouvoir représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'association AFD 62 ARTOIS.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 juillet 2024

**Pour le directeur général et par
délégation,
La directrice de la stratégie
et des territoires**



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00001

CPOM modificative 800002461-ADAPEI 80

DECISION TARIFAIRE N°13811 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI 80 - 800006058

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ABBEVILLE - 800002461

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES 4 CHEMINS - 800000283

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME BUSSY-LÈS-DAOURS - 800000309

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ADAPEI80 DOULLENS - 800000333

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME POIX-DE-PICARDIE - 800000366

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ERCHEU - 800000416

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ADAPEI80 AMIENS - 800003832

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ADAPEI80 ROYE - 800003840

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ADAPEI80 ALLAINES -
800003857

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ADAPEI80 ABBEVILLE -
800003949

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ADAPEI80 CAGNY - 800006504

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ADAPEI80 ABBEVILLE - 800009946

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ADAPEI80 POIX-DE-PICARDIE -
800012338

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ADAPEI80 AMIENS DÉFENSE -
800014755

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE CAP ADAPEI80 - 800016487

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ADAPEI80 ABBEVILLE -
800017550

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour

2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°10315 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI 80 (800006058), a été fixée à 30 310 948,74 €, dont - 36 137,24 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 30 310 948,74 € (dont 30 310 948,74 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000283	0,00	1 744 291,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000309	0,00	3 109 834,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000333	0,00	1 155 869,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000366	0,00	1 597 905,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000416	0,00	2 045 036,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002461	2 321 372,74	1 657 234,48	305 254,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003832	0,00	1 315 739,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003840	0,00	1 807 446,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003857	0,00	1 722 272,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003949	0,00	1 342 667,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800006504	2 890 576,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009946	4 384 333,50	206 841,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800012338	0,00	0,00	497 060,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

800014755	0,00	0,00	746 005,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016487	0,00	0,00	675 219,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017550	0,00	0,00	785 989,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINES	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000283	0,00	151,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000309	0,00	152,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000333	0,00	157,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000366	0,00	158,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000416	0,00	162,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002461	192,73	119,57	346,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003832	0,00	66,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003840	0,00	68,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003857	0,00	66,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003949	0,00	67,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800006504	214,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009946	250,25	202,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800012338	0,00	0,00	197,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014755	0,00	0,00	257,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016487	0,00	0,00	223,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017550	0,00	0,00	207,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 525 912,39 € (dont 2 525 912,39€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 30 161 572,00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 30 161 572,00 €
(dont 30 161 572,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000283	0,00	1 758 590,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000309	0,00	3 153 096,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000333	0,00	1 190 050,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000366	0,00	1 597 377,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000416	0,00	2 063 048,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002461	2 333 952,44	1 657 234,48	305 254,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003832	0,00	1 322 525,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003840	0,00	1 808 520,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003857	0,00	1 722 272,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003949	0,00	1 342 667,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800006504	3 069 845,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009946	3 828 558,14	206 841,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800012338	0,00	0,00	495 949,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014755	0,00	0,00	746 912,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016487	0,00	0,00	671 634,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017550	0,00	0,00	887 238,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000283	0,00	152,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000309	0,00	154,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000333	0,00	161,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000366	0,00	158,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000416	0,00	163,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002461	193,77	119,57	346,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003832	0,00	66,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003840	0,00	68,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003857	0,00	66,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003949	0,00	67,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800006504	227,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009946	218,53	202,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800012338	0,00	0,00	196,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014755	0,00	0,00	257,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016487	0,00	0,00	222,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017550	0,00	0,00	234,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 513 464,34 € (dont 2 513 464,34 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 (800006058) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale



Pour le directeur général en délégation
le Directeur de l'offre médico-sociale
Grégoire CHAMALLAT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00002

CPOM modificative 800013229-APAJH 80

DECISION TARIFAIRE N°13838 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH 80 - 800017659

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME APAJH80 PONT-DE-METZ - 800013229

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ -
800013278

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SAAAS-SAFEP APAJH80 PONT-DE-METZ -
800019135

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°10318 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH 80 (800017659), a été fixée à 6 396 176,16 €, dont 82 670,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 6 396 176,16 € (dont 6 396 176,16 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013229	2 070 116,18	531 687,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013278	0,00	0,00	3 444 580,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019135	0,00	0,00	349 792,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013229	354,47	253,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013278	0,00	0,00	427,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019135	0,00	0,00	185,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 533 014,68 € (dont 533 014,68€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 968 423,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 5 968 423,58 €
(dont 5 968 423,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013229	1 541 282,45	531 687,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013278	0,00	0,00	3 537 462,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019135	0,00	0,00	357 991,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013229	263,92	253,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013278	0,00	0,00	438,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019135	0,00	0,00	189,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 497 368,64 € (dont 497 368,64 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH 80 (800017659) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale
Chery CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-25-00003

o  DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) DE LA PEVELE SITUE A
WAHAGNIES PAR TRANSFORMATION DE
PLACES DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
DE WAHAGNIES GERES PAR L'ASSOCIATION
UDAPEI 59

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE LA PEVELE SITUE A WAHAGNIES PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE WAHAGNIES GERES PAR L'ASSOCIATION UDAPEI 59

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 18 juillet 2022 portant création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) situé à Wahagnies par transformation de places de l'institut médico-éducatif (IME) de Wahagnies géré par l'association UDAPEI 59 et portant la capacité du SESSAD à 5 places et de l'IME à 96 places ;

Vu la décision du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande complète présentée par l'UDAPEI 59, réceptionnée à l'ARS le 31 mai 2024 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant d'une part que ce projet s'inscrit dans un contexte de tension de l'offre avec une liste d'attente conséquente, et d'autre part que l'organisme gestionnaire est en capacité de déployer rapidement une réponse à ces besoins ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension du SESSAD de La Pévèle situé à Wahagnies est réalisé par redéploiement de places de l'IME situé à Wahagnies ;

Considérant que le projet d'extension portant sur une augmentation de plus de 30 % de la capacité initiale constitue une opération dépassant le seuil prévu par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles et nécessitant en conséquence la mise en œuvre d'un appel à projets en application du droit commun ;

Considérant qu'en application des dispositions du décret n° 2023-260 du 7 avril 2023, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que le projet de l'organisme gestionnaire constitue un projet d'intérêt général en contribuant à permettre d'apporter aux personnes en situation de handicap et à leurs familles une réponse de proximité dans le cadre d'un plan d'action relatif à l'adéquation entre l'offre d'accompagnement existante et les besoins effectifs des enfants sur le territoire: transformation de l'offre dans le cadre de la société inclusive, projet permettant de couvrir une zone blanche de la Pévèle ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans un contexte de tension de l'offre avec une liste d'attente conséquente, et d'autre part que l'organisme gestionnaire est en capacité de déployer rapidement une réponse à ces besoins ;

Considérant que le projet s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

DECIDE

Article 1 : L'UDAPEI 59 est autorisée à étendre la capacité du SESSAD de la Pévèle situé à Wahagnies de 15 places par une transformation de 9 places de l'IME situé à Wahagnies à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée du SESSAD est ainsi portée de 5 places à 20 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 2 : La capacité de l'IME de Wahagnies s'établit en conséquence à 87 places réparties comme suit :
- 41 places en accueil de jour
- 46 places en internat

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590807459
- Numéro de l'établissement IME (ET) : 590780516
- Numéro de l'établissement SESSAD (ET) : 590068177

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'UDAPEI Les Papillons Blancs du Nord-194 rue nationale-59000 LILLE.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire de Wahagnies.

A Lille, le 25/07/2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

DRAAF

R32-2024-07-25-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEHOUCK
Pieter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Pieter DEHOUCK
Casseldreef 23
8970 POPERINGE - BELGIQUE

Réf.: 2024-59-0253
Réf DRAAF : 139

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 01/07/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,7300 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 04/07/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 23,1200 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0253

Monsieur DEHOUCK Pieter demeurant à POPERINGE (BELGIQUE) a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 4,7300 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
BOESCHEPE	ZC2, ZC31, ZC33, ZC34	4,7300 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-25-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
DUCROQUET Marine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Marine DUCROQUET
125 rue brune
59116 HOUPLINES

Réf.: 2024-59-0252
Réf DRAAF : 138

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 01/07/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 20,9764 ha dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 03/07/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 20,9764 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C'.

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0252

Madame DUCROQUET Marine demeurant à HOUPLINES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 20,9764 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
CAPINGHEM	ZA19, AB46	17,7514 ha
PREMESQUES	ZB33	3,2250 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-25-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEMAITRE
Bérénice



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Bérénice LEMAITRE
525 rue Guivarmez
59310 LANDAS

Réf.: 2024-59-0242
Réf DRAAF : 136

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 23/06/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,6659 ha dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 01/07/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 0,6659 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

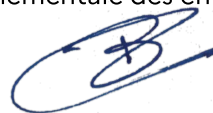
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0242

Madame LEMAITRE Bérénice demeurant à LANDAS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,6659 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
LANDAS	C1862, C2154, C2155, C2156, C481	0,6659 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-25-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MILLIOT
Pierre Joseph



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Pierre-Joseph MILLIOT
31 rue Camille Tribou
59268 CUVILLERS

Réf.: 2024-59-0244
Réf DRAAF : 137

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/06/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 20,3505 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 01/07/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 60,3505 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C'.

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0244

Monsieur MILLIOT Pierre-Joseph demeurant à CUVILLERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 20,3505 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ABANCOURT	ZK33	0,6165 ha
BANTIGNY	ZC85, ZC86, ZC87, ZC89, ZB156, U1088	3,5062 ha
BLECOURT	ZB95	0,0930 ha
CUVILLERS	ZB63, ZB67, ZC49, ZB69, ZC24, ZB147, ZB148, ZB149, ZB150, ZB151, ZB152, ZB153, ZB154, ZB155, ZB165, ZB134, ZB135, ZB136, ZB137, ZB138, ZB139,	13,6448 ha
THUN L'EVEQUE	ZA1, ZA2, ZA3, ZA4, ZA5	2,4900 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-26-00001

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
MASCRE MATHIEU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

EARL MASCRE MATHIEU
Monsieur MASCRE Mathieu
4 rue cense
80240 TEMPLEUX LE GUERARD

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24196
Réf DRAAF : 219

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL MASCRE MATHIEU, représentée par monsieur MASCRE Mathieu dont le siège social est situé à TEMPLEUX LE GUERARD, pour une superficie de 11,07 ha, enregistrée complète le 1^{er} mai 2024 ;

Vu la demande de L'EARL TARLIER représentée par madame TARLIER Liliane et madame TARLIER Catherine, dont le siège d'exploitation est situé à BEAULENCOURT, pour une superficie de 263,27 hectares (ha), enregistrée complète le 18 janvier 2024 ;

Vu l'autorisation implicite née sous le silence de l'administration en date du 19 mai 2024 autorisant madame TARLIER Catherine à entrée dans la société EARL TARLIER et à exploiter une superficie de 263,27 ha ;

Vu l'arrêté de prolongation en date du 16 mai 2024 portant le délai de fin d'instruction au 19 juillet 2024, envoyé en courrier lettre recommandée en date du 17 mai 2024 et par le biais des 3 adresses mails que dispose l'administration en date 16 et 18 mai 2024 ;

Vu la notification de l'arrêté de prolongation en date du 27 mai 2024 par courrier recommandé en date du 22 mai 2024, soit après le délai d'accord tacite et l'absence de retour aux notifications électroniques ;

Vu le courrier contradictoire adressé à l'EARL TARLIER en date 5 juin 2024 notifiée en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'absence de réponse à la fin de la période dédiée, soit au 3 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DUPRE, représentée par monsieur DUPRE Julien dont le siège social est situé à LE TRANSLOY, pour une superficie de 38,49 ha, enregistrée complète le 1^{er} mai 2024 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZI0037, sise sur le territoire de la commune de BEAULENCOURT, pour une superficie de 11,07 ha ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 25 juin 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 11,07 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées objets de la demande de l'EARL TARLIER était fixée au 1^{er} mai 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de l'EARL MASCRE MATHIEU consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 11,07 ha ;

Considérant que l'EARL MASCRE MATHIEU, composée d'un associé exploitant et d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, représente 1,8 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL MASCRE MATHIEU met actuellement en valeur une surface de 240 ha ;

Considérant que l'EARL MASCRE MATHIEU souhaite mettre en valeur une surface de 251,07 ha, soit 139,48 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 fois et 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL MASCRE MATHIEU relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL TARLIER consiste en l'installation de madame TARLIER Catherine, sans capacité professionnelle au sein de la société et l'obtention du droit d'exploiter une superficie de 263,27 ha ;

Considérant que l'EARL TARLIER, composée de deux associées exploitantes, dont madame TARLIER Liliane, décédée en date du 28 avril 2024 et madame TARLIER Catherine ayant des revenus extra-agricoles, représente 0,64 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL TARLIER met actuellement en valeur une surface de 263,27 ha ;

Considérant que madame TARLIER Catherine souhaite mettre en valeur une surface de 263,27ha , soit 411,36 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de madame TARLIER Catherine relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DUPRE consiste en son agrandissement, après installation, par la reprise d'une superficie supplémentaire de 38,49 ha ;

Considérant que l'EARL DUPRE, composée d'un associé unique ayant des revenus extra-agricoles, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DUPRE met actuellement en valeur une surface de 20,04 ha ;

Considérant que l'EARL DUPRE souhaite mettre en valeur une surface de 58,54 ha, soit 58,54 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DUPRE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de l'EARL MASCRE MATHIEU est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de l'EARL TARLIER ;

Considérant que la demande de l'EARL MASCRE MATHIEU n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de l'EARL DUPRE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL MASCRE MATHIEU à TEMPLEUX LE GUERARD n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZI0037 sise le territoire de la commune de BEAULENCOURT d'une superficie de 11,07 ha provenant de l'EARL TARLIER, représentée par madame TARLIER Liliane située à BEAULENCOURT.

Article 2

Monsieur MASCRE Mathieu n'est pas autorisé à exploiter la parcelle ZI0037 sise le territoire de la commune de BEAULENCOURT d'une superficie de 11,07 ha provenant de l'EARL TARLIER, représentée par madame TARLIER Liliane située à BEAULENCOURT.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et
environnementale des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-07-26-00002

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- EARL TARLIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

EARL TARLIER
Mesdames TARLIER Liliane, Catherine,
15 rue de l'Église
62450 BEAULENCOURT

Réf. :SEA/EFA/SP/62-23627
Réf DRAAF : 218

**Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande de L'EARL TARLIER représentée par madame TARLIER Liliane et madame TARLIER Catherine, dont le siège d'exploitation est situé à BEAULENCOURT, pour une superficie de 263,27 hectares (ha), enregistrée complète le 18 janvier 2024 ;

Vu l'autorisation implicite née sous le silence de l'administration en date du 19 mai 2024 autorisant madame TARLIER Catherine à entrer dans la société EARL TARLIER et à exploiter une superficie de 263,27 ha ;

Vu l'arrêté de prolongation en date du 16 mai 2024 portant le délai de fin d'instruction au 19 juillet 2024, envoyé en courrier lettre recommandée en date du 17 mai 2024 et par le biais des 3 adresses mails que dispose l'administration en date 16 et 18 mai 2024 ;

Vu la notification de l'arrêté de prolongation en date du 27 mai 2024 par courrier recommandé en date du 22 mai 2024, soit après le délai d'accord tacite et l'absence de retour aux notifications électroniques ;

Vu le courrier contradictoire adressé à l'EARL TARLIER en date 05 juin 2024 notifiée en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'absence de réponse à la fin de la période dédiée, soit au 03 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DUPRE, représentée par monsieur DUPRE Julien dont le siège social est situé à LE TRANSLOY, pour une superficie de 38,49 ha, enregistrée complète le 1^{er} mai 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL MASCRE MATHIEU, représentée par monsieur MASCRE Mathieu dont le siège social est situé à TEMPLEUX LE GUERARD, pour une superficie de 11,07 ha, enregistrée complète le 1^{er} mai 2024 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZI0037, sise sur le territoire de la commune de BEAULENCOURT, pour une superficie de 11,07 ha ;

Vu que la demande de l'EARL TARLIER et de l'EARL DUPRE sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZD0012, ZD0013, ZI0013, ZI0020, ZI0025, ZI0026, ZI0027, ZI0030, ZI0031 sises sur le territoire de la commune de BEAULENCOURT, pour une superficie de 27,42 ha ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 25 juin 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 38,49 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées objets de la demande de l'EARL TARLIER était fixée au 1^{er} mai 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL TARLIER consiste en l'installation de madame TARLIER Catherine, sans capacité professionnelle au sein de la société et l'obtention du droit d'exploiter une superficie de 263,27 ha ;

Considérant que l'EARL TARLIER, composée de deux associées exploitantes dont madame TARLIER Liliane, décédée en date du 28 avril 2024 et madame TARLIER Catherine ayant des revenus extra-agricoles, représente 0,64 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL TARLIER met actuellement en valeur une surface de 263,27 ha ;

Considérant que madame TARLIER Catherine souhaite mettre en valeur une surface de 263,27ha soit 411,36 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de madame TARLIER Catherine relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant la demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DUPRE, consiste en son agrandissement, après installation, par la reprise d'une superficie supplémentaire de 38,49 ha ;

Considérant que l'EARL DUPRE, composée d'un associé unique ayant des revenus extra-agricoles, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DUPRE met actuellement en valeur une surface de 20,04 ha ;

Considérant que l'EARL DUPRE souhaite mettre en valeur une surface de 58,54 ha, soit 58,54 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DUPRE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL MASCRE MATHIEU consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 11,70 ha ;

Considérant que l'EARL MASCRE MATHIEU, composée d'un associé exploitant et d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, représente 1,8 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé

Considérant que l'EARL MASCRE MATHIEU met actuellement en valeur une surface de 240 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'EARL MASCRE MATHIEU souhaite mettre en valeur une surface de 251,07 ha, soit 139,48 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 fois et 2 fois le seuil de contrôle après opération ;
Considérant que la demande de l'EARL MASCRE MATHIEU relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de l'EARL TARLIER n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de l'EARL MASCRE MATHIEU et de l'EARL DUPRE ;

Considérant que conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La décision d'autorisation tacite d'exploiter en date du 19 mai 2024, autorisant madame TARLIER Catherine à s'installer au sein de l'EARL TARLIER et y exploiter une superficie totale de 263,27 ha est retirée.

Article 2

Madame TARLIER Catherine est autorisée à s'installer au sein de l'EARL TARLIER en qualité d'associée exploitante.

Article 3

Madame TARLIER Catherine est autorisée à exploiter au sein de l'EARL TARLIER une superficie de 224,78 ha sise sur le territoire des communes de BEAULENCOURT, LE TRANSLOY, GUEUDECOURT, BUS, ETRICOURT, MANANCOURT, BARASTRE, BANCOURT ; FLERS, LEHELLE, LESBOEUF, LONGUEVAL, ROCQUIGNY, SAILLY SAILLISEL provenant de l'EARL TARLIER, représentée par madame TARLIER Liliane située à BEAULENCOURT, dont les références cadastrales sont listées en annexe 1.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Madame TARLIER Catherine n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 38,49 ha, sise sur le territoire de la commune de BEAULENCOURT provenant de l'EARL TARLIER, représentée par madame TARLIER Liliane située à BEAULENCOURT, dont les références cadastrales sont listées en annexe 2.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et
environnementale des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', written in a cursive style.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe 1 – parcelles relatives à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEAULANCOURT	ZI 50	14 ha 04 a 18 ca
BEAULANCOURT	ZI 15	2 ha 36 a 69 ca
LIGNY THILLOY	ZS 31	0 ha 33 a 69 ca
LIGNY THILLOY	ZS 32	0 ha 66 a 11 ca
GUEUDECOURT	ZM 29	1 ha 75 a 31 ca
GUEUDECOURT	ZM 30	2 ha 72 a 89 ca
GUEUDECOURT	ZM 27	0 ha 14 a 84 ca
BEAULANCOURT	ZI 14	2 ha 36 a 84 ca
BEAULANCOURT	ZD 60	0 ha 00 a 03 ca
BEAULANCOURT	AB 304	0 ha 58 a 38 ca
GUEUDECOURT	ZI 7	1 ha 87 a 01 ca
GUEUDECOURT	ZI 8	0 ha 27 a 50 ca
BEAULANCOURT	AB 303	0 ha 00 a 81 ca
BUS	ZA 12	0 ha 11 a 80 ca
BUS	ZB 12	9 ha 98 a 70 ca
BUS	ZB 13	6 ha 21 a 21 ca
BUS	ZB 14	1 ha 59 a 40 ca
BUS	ZC 59	4 ha 30 a 00 ca
BERTINCOURT	ZE 2	6 ha 15 a 00 ca
BERTINCOURT	ZE 3	1 ha 03 a 00 ca
BERTINCOURT	ZE 4	0 ha 11 a 00 ca
BARASTRE	ZC 79	0 ha 10 a 30 ca
LE TRANSLOY	ZM 3	0 ha 26 a 00 ca
LE TRANSLOY	ZP 9	2 ha 18 a 80 ca
LE TRANSLOY	ZP 10	0 ha 80 a 00 ca
LE TRANSLOY	ZP 11	0 ha 70 a 60 ca
LE TRANSLOY	ZP 12	2 ha 88 a 33 ca
ROCQUIGNY	ZH 21	5 ha 98 a 11 ca
LIGNY THILLOY	ZS 9	1 ha 44 a 33 ca
LIGNY THILLOY	ZS 28	0 ha 34 a 83 ca
LIGNY THILLOY	ZS 29	5 ha 04 a 82 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficies
LIGNY THILLOY	ZS 30	0 ha 47 a 01 ca
LECHELLE	ZA 25	5 ha 54 a 50 ca
LECHELLE	ZA 26	1 ha 28 a 40 ca
LECHELLE	ZA 27	0 ha 23 a 20 ca
LECHELLE	ZA 43	1 ha 78 a 00 ca
LECHELLE	ZB 36	0 ha 80 a 40 ca
LECHELLE	ZD 28	4 ha 21 a 00 ca
BANCOURT	ZI 26	11 ha 00 a 87 ca
BEAULANCOURT	ZD 10	0 ha 66 a 48 ca
BEAULANCOURT	ZD 15	0 ha 21 a 56 ca
BEAULANCOURT	ZD 16	2 ha 51 a 94 ca
BEAULANCOURT	ZD 17	4 ha 53 a 58 ca
BEAULANCOURT	ZD 22	1 ha 61 a 85 ca
BEAULANCOURT	ZD 73	0 ha 04 a 20 ca
BEAULANCOURT	ZD 74	0 ha 12 a 90 ca
BEAULANCOURT	ZH 40	3 ha 03 a 31 ca
BEAULANCOURT	ZH 42	0 ha 65 a 80 ca
BEAULANCOURT	ZH 43	0 ha 84 a 64 ca
BEAULANCOURT	ZH 57	0 ha 31 a 39 ca
BEAULANCOURT	ZH 58	1 ha 21 a 12 ca
BEAULANCOURT	ZH 59	0 ha 21 a 69 ca
BEAULANCOURT	ZH 106	10 ha 58 a 25 ca
BEAULANCOURT	ZH 107	0 ha 02 a 07 ca
BEAULANCOURT	ZI 18	1 ha 73 a 59 ca
BEAULANCOURT	ZI 21	0 ha 42 a 63 ca
BEAULANCOURT	ZI 22	0 ha 47 a 76 ca
BEAULANCOURT	ZI 23	0 ha 12 a 31 ca
BEAULANCOURT	ZI 24	0 ha 31 a 09 ca
BEAULANCOURT	ZI 28	0 ha 24 a 82 ca
BEAULANCOURT	ZI 39	2 ha 96 a 70 ca
BEAULANCOURT	ZI 41	0 ha 28 a 01 ca
BEAULANCOURT	ZI 42	1 ha 49 a 69 ca
BEAULANCOURT	ZI 51	7 ha 00 a 40 ca
BEAULANCOURT	ZI 52	0 ha 32 a 31 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEAULANCOURT	ZI 53	0 ha 91 a 48 ca
BEAULANCOURT	ZI 54	0 ha 42 a 90 ca
BEAULANCOURT	ZI 55	0 ha 12 a 15 ca
BEAULANCOURT	ZI 56	3 ha 38 a 27 ca
LESBOEUF	ZB 37	5 ha 24 a 97 ca
LESBOEUF	ZB 38	0 ha 29 a 91 ca
ETRICOURT-MANANCOURT	ZE 18	2 ha 01 a 61 ca
ETRICOURT-MANANCOURT	ZE 19	0 ha 40 a 70 ca
ETRICOURT-MANANCOURT	ZE 20	0 ha 15 a 20 ca
LONGUEVAL	ZC 2	3 ha 75 a 18 ca
FLERS	ZE 20	2 ha 71 a 20 ca
FLERS	ZE 21	1 ha 58 a 00 ca
FLERS	ZE 22	2 ha 49 a 20 ca
FLERS	ZI 51	3 ha 94 a 10 ca
SAILLY-SAILLISEL	ZB 29	2 ha 28 a 70 ca
SAILLY-SAILLISEL	ZB 30	0 ha 20 a 20 ca
SAILLY-SAILLISEL	ZB 31	2 ha 78 a 80 ca
SAILLY-SAILLISEL	ZB 32	0 ha 21 a 70 ca
SAILLY-SAILLISEL	ZN 5	0 ha 03 a 07 ca
GUEUDEECOURT	AA 51	0 ha 68 a 87 ca
GUEUDEECOURT	AA 75	0 ha 20 a 70 ca
GUEUDEECOURT	ZB 6	2 ha 38 a 50 ca
GUEUDEECOURT	ZC 23	1 ha 55 a 20 ca
GUEUDEECOURT	ZC 36	3 ha 78 a 20 ca
GUEUDEECOURT	ZE 3	2 ha 12 a 30 ca
GUEUDEECOURT	ZE 20	0 ha 53 a 50 ca
GUEUDEECOURT	ZE 28	1 ha 77 a 00 ca
GUEUDEECOURT	ZE 29	0 ha 79 a 30 ca
GUEUDEECOURT	ZE 40	2 ha 29 a 10 ca
GUEUDEECOURT	ZI 9	0 ha 27 a 59 ca
GUEUDEECOURT	ZI 10	3 ha 99 a 99 ca
GUEUDEECOURT	ZK 4	1 ha 32 a 66 ca
GUEUDEECOURT	ZL 28	1 ha 60 a 29 ca
GUEUDEECOURT	ZM 8	0 ha 50 a 02 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficies
GUEUDECOURT	ZM 19	0 ha 78 a 19 ca
GUEUDECOURT	ZM 20	3 ha 73 a 21 ca
GUEUDECOURT	ZM 26	0 ha 22 a 45 ca
GUEUDECOURT	ZM 28	8 ha 85 a 18 ca
BEAULANCOURT	ZI 16	1 ha 83 a 25 ca
FLERS	ZE 23	1 ha 66 a 25 ca
BEAULANCOURT	ZD 11	0 ha 87 a 36 ca
BEAULANCOURT	ZD 72	0 ha 24 a 19 ca
BEAULANCOURT	ZD 14	0 ha 19 a 88 ca
BEAULANCOURT	ZH 41	2 ha 55 a 09 ca
BEAULANCOURT	ZD 9	1 ha 84 a 44 ca
BEAULANCOURT	ZI 17	0 ha 81 a 58 ca
GUEUDECOURT	ZL 51	0 ha 23 a 85 ca
BEAULANCOURT	AB 83	0 ha 15 a 94 ca
BEAULANCOURT	AB 91	0 ha 14 a 45 ca
BEAULANCOURT	ZH 51	0 ha 04 a 72 ca
GUEUDECOURT	ZL 50	0 ha 03 a 81 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe 2 – parcelles relatives à l'article 2 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEAULANCOURT	ZD 12	1 ha 05 a 81 ca
BEAULANCOURT	ZD 13	1 ha 27 a 38 ca
BEAULANCOURT	ZI 25	4 ha 74 a 55 ca
BEAULANCOURT	ZI 26	0 ha 56 a 05 ca
BEAULANCOURT	ZI 27	1 ha 36 a 19 ca
BEAULANCOURT	ZI 31	2 ha 80 a 72 ca
BEAULANCOURT	ZI 13	8 ha 81 a 29 ca
BEAULANCOURT	ZI 20	0 ha 40 a 83 ca
BEAULANCOURT	ZI 37	11 ha 07 a 26 ca
BEAULANCOURT	ZI 30	6 ha 39 a 28 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-25-00009

Contrôle des structures - Rescrit - BAGUE
Marianne.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Marianne BAGUE
Le jardin des baies
407 rue Louis Marga
59830 LOUVIL

Réf.: 2024-59-0240
Réf DRAAF : 143

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 21/06/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 0,2500 ha sise sur le territoire de la commune de LOUVIL (parcelle A1541),
- vous exploiterez après opération une surface de 0,3255 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25/07/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-07-25-00010

Contrôle des structures - Rescrit - BRICOUT
Romain.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Romain BRICOUT
35 rue de l'Arbre
59217 BEVILLERS

Réf.: 2024-59-0232
Réf DRAAF : 141

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/06/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 8,0475 ha sise sur le territoire des communes de BETHENCOURT (parcelle ZA29), de BEVILLERS (parcelles ZD5, ZD106, ZE282, ZA170, ZA171), de QUIEVY (parcelles ZE174, ZE184, ZE326, ZE327),
- vous exploiterez après opération une surface de 46,9975 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25/07/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-07-25-00012

Contrôle des structures - Rescrit - DUCROQUET
Elodie.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Elodie DUCROQUET
rue de la Gare
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Réf.: 2024-59-0247
Réf DRAAF : 145

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 17/07/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 7,1876 ha sise sur le territoire de la commune de HOUPLINES (parcelles A4551, A4512, A4588, A326, B161),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 7,1876 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25/07/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-07-25-00013

Contrôle des structures - Rescrit - EARL CARLIER
Bernard et Françoise.odt

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**EARL CARLIER Bernard et Françoise
Madame, Monsieur Elodie et Bernard CARLIER
53 rue des Pacavas
59660 MERVILLE**

Réf.: 2024-59-0227
Réf DRAAF : 140

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 12/07/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 0,6630 ha sise sur le territoire de la commune de NEUF BERQUIN (parcelle ZC26),
- vous exploiterez après opération une surface de 61,7990 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25/07/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-07-25-00014

Contrôle des structures - Rescrit - EARL FERME
AVICOLE DECLERCK.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0246
Réf DRAAF : 144

**Monsieur Thibaut DECLERCK
EARL FERME AVICOLE DECLERCK
1092 rue du Courant
59940 LE DOULIEU**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/06/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL FERME AVICOLE DECLERCK sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 28,7700 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25/07/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-07-25-00011

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES
PROVINS.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0263
Réf DRAAF : 149

Monsieur Anthony DEMANEZ
SCEA DES PROVINS
12 rue des Provins
59440 MARBAIX

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/07/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation au sein de la SCEA DES PROVINS sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- **vous exploiterez une surface de 111,1304 ha, supérieure au seuil de contrôle de 70 ha,**
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc être librement réalisé.**

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25/07/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER